



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°2646

OBJET : approbation du zonage modifié d'assainissement après enquête publique de la commune de LE MAS D'AZIL

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois de juillet, de 17 h 00 à 19 h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, 1^{er} Vice-président du SMDEA.

PRÉSENTS : Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Christine TÉQUI

ABSENTS : Raymond BERDOU, Alain METGE

PROCURATIONS :

Daniel BESNARD,	donne pouvoir à	Daniel GONCALVES
Alain ROCHET,	donne pouvoir à	Elisabeth CLAIN
Christine TÉQUI,	donne pouvoir à	Jérôme BLASQUEZ
Louis MARETTE,	donne pouvoir à	Jacques ESCANDE

Secrétaire de séance :

Élisabeth CLAIN

Considérant que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune du Mas d'Azil depuis le 05/07/2005, il est exposé que :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-3 et R 123-9 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 janvier 2022 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Mas d'Azil ;
- Vu l'arrêté syndical du 08 février 2023 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;
- Vu que le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement dans son ensemble.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le secteur de Maury ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable pour le zonage du bourg, en demandant l'élargissement de la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées non encore desservies par le réseau public d'assainissement, et aux zones à urbaniser du PLUi en cours de modification, mais que cette demande ne peut être prise en compte tant que les travaux de réhabilitation du réseau de collecte et de la station ne sont pas réalisés et que le PLUi modifié n'est pas arrêté ;

Considérant que le zonage assainissement doit être approuvé pour pouvoir présenter les dossiers de demande de subvention relatifs aux travaux inscrits dans le schéma directeur ;

Il est proposé de maintenir le zonage assainissement tel que défini à l'issue du schéma directeur assainissement au regard du PLUi en vigueur, du réseau d'assainissement existant, et de la capacité de traitement de la station d'épuration, et de retravailler ensuite ce zonage en concertation avec le futur PLUi, une fois ce dernier adopté, afin de mettre en concordance les deux documents et réaliser ultérieurement une enquête publique conjointe ;

Par conséquent, le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement après enquête publique, pour qu'il soit opposable aux tiers.

Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune du Mas d'Azil.

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente à donner suite au présent projet de modification du zonage d'assainissement de la commune du Mas d'Azil, et à signer tout document y afférent.

Le 1^{er} Vice-Président du SMDEA,

Jérôme BLASQUEZ

